

**Attribution de subventions au titre
de la gestion des déchets ménagers**

Rapport n° CP/2012/498

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer, aux collectivités et EPCI figurant sur la liste annexée, l'attribution de subventions pour des travaux de réaménagement de décharges brutes, des opérations de prévention des déchets et des travaux de modernisation de déchèteries.

Remise en état des décharges brutes

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux de remise en état des décharges d'ordures ménagères et assimilées brutes communales et intercommunales (études, travaux de réhabilitation et de réaménagement). Les travaux de réaménagement doivent permettre d'effacer toute trace de dépôt d'ordures dans le paysage.

Lors de sa réunion du 25 juin 2001, notre Assemblée a décidé de réévaluer l'assiette subventionnable des travaux de réaménagement de décharge brute.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir 25% du montant HT des travaux avec la prise en compte de plafonds subventionnables par hectare pour le réaménagement simple ou avec surveillance hydrologique des décharges brutes communales :

- remise en forme du terrain avec apport d'une couche de terre végétale de moins de 40 cm (remise en culture) :
 - . 18 300 € si la terre végétale est fournie par la collectivité
 - . 48 800 € si la terre végétale est achetée
- remise en forme du terrain avec apport d'une couche de terre végétale de plus de 40 cm (reboisement) :
 - . 31 000 € si la terre végétale est fournie par la collectivité
 - . 81 000 € si la terre végétale est achetée

Aides à la prévention de la production des déchets

Les actions concernées sont notamment les actions de prévention visant à induire des changements de comportement des usagers et à mettre en œuvre une tarification incitative permettant l'application d'une tarification aux usagers en fonction du service rendu.

Lors de sa réunion du 14 février 1997, le Conseil Général a décidé de participer au financement de matériels adaptés au compostage de quartier ou communal à hauteur de 45% du montant HT plafonné à 15 300 € HT de dépenses.

Lors de sa réunion du 13 juin 2005, le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur des programmes d'investissements liés à l'acquisition de lots de composteurs individuels, à hauteur de 25% du montant restant à la charge de la collectivité.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2009, notre Assemblée a décidé d'intervenir en faveur des programmes de sensibilisation à la prévention de la production des déchets à hauteur de 20% du montant de la prestation plafonné à 50 000 €.

Modernisation de déchèteries

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement et de rénovation des déchèteries, de renouvellement d'équipements et d'aménagement de recycleries pour le dépôt d'objets en vue d'un réemploi ou d'une réutilisation.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2006, notre Assemblée a décidé de réévaluer l'assiette subventionnable des travaux de modernisation d'une déchèterie existante : l'assiette est plafonnée à 152 000 € HT. Les autres critères d'attribution de l'aide restant inchangés, notamment le fait que la déchèterie doit être en service depuis 5 ans.

Les propositions d'attribution des subventions sont calculées conformément à ce dispositif, à savoir 25% du montant HT des dépenses plafonnées à 152 000 € HT.

Il est à noter que l'ADEME participera à ces mêmes opérations pour un montant de 95 803,71 €, dans le cadre de la convention 2012 de maîtrise des déchets passée entre le Conseil Général et l'ADEME.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une série de propositions d'aides, telles qu'elles figurent sur le tableau annexé, qui ont été examinées par le Comité de Gestion des Déchets lors de sa dernière réunion en date du 11 juin 2012. Le montant total des subventions attribuées s'élèverait à **50 568,53 €**.

Les subventions d'investissement, d'un montant total de **34 932,93 €**, seront gérées dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2012-1 figurant au BP 2012 et dont les crédits de paiement sont inscrits sur l'enveloppe n°35360.

Les subventions de fonctionnement, d'un montant total de **15 635,60 €** seraient à prélever sur les enveloppes budgétaires suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24333	65-6574-731	12 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
24334	65-65734-731	20 000,00 €	20 000,00 €	5 635,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide conformément au tableau annexé :

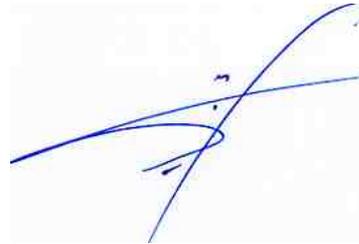
- d'allouer, dans le cadre de l'aide au réaménagement des décharges brutes communales, une subvention de 6 525 € à la commune de Rosenwiller et une subvention de 6 868,75 € à la commune de Climbach

- d'allouer, dans le cadre de l'aide à la modernisation des déchèteries, une subvention de 2 329 € au SMICTOM d'Alsace Centrale pour la mise en place de 4 points d'apports «recyclerie».

- d'allouer, dans le cadre des aides à la prévention de la production de déchets, à l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord, à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, au SICTOM de Molsheim Mutzig et environ, au SMICTOM de la Région de Saverne et à la Communauté Urbaine de Strasbourg, les subventions correspondantes s'élevant à un montant total de 34 845,78 €.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL